

La médiation en France, son présent et son avenir

PANORAMA

« La pacification durable des conflits est indispensable dans notre société »
(cf Fédération Nationale des centres de Médiation)

La médiation est un outil essentiel pour jouer ce rôle, comme **mode alternatif de résolution des conflits** et en même temps une **compétence de régulation sociale** et de mise en relation culturelle, depuis de nombreuses années.

Bien qu'existant en France depuis les années 1970, la médiation a commencé à se mettre en place depuis 1990, date de la première directive européenne, conseillant aux états membres de faire une place dans leur législation nationale, à ce processus alternatif de résolution des conflits. Les nombreux ouvrages écrits sur la médiation depuis 1990 en témoignent.

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA MEDIATION

La France a transcrit la directive européenne de 1990 dans une première loi n° 95-125 du 8 février 1995, suivie du décret du 22 juillet 1996, qui a créé un nouveau chapitre dans notre code de procédure civile, réglementant la médiation civile et commerciale, puis élargie à divers domaines dont divorce / autorité parentale...

La première directive européenne a été suivie de

La DIRECTIVE 2008/52/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE du 21 mai 2008, qui a pour objet de faciliter l'accès à des procédures alternatives de résolutions des litiges et de favoriser le règlement amiable des litiges en encourageant le recours à la médiation.

La transposition de cette directive dans la législation des états membres, a été faite par **l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 et le décret du n° 2012-66 du 20 janvier 2012**

« Article 4 Qualité de la médiation

1. Les États membres encouragent, par tout moyen qu'ils jugent appropriés, l'élaboration de codes volontaires de bonne conduite et l'adhésion à ces codes, par les médiateurs et les organismes fournissant des services de médiation, ainsi que d'autres mécanismes efficaces de contrôle de la qualité relatifs à la fourniture de services de médiation.
2. Les États membres promeuvent la formation initiale et continue de médiateurs, afin de veiller à ce que la médiation soit menée avec efficacité, compétence et impartialité à l'égard des parties. »

La médiation est réglementée en France, par les articles du code de procédure civile et l'art 2238 du code civil.

IL EXISTE 2 TYPES DE MEDIATION : JUDICIAIRE ET CONVENTIONNELLE

La médiation judiciaire est celle qui s'instaure sur la préconisation du juge, à l'occasion d'un contentieux.

La médiation conventionnelle résulte de la démarche personnelle de personnes en difficulté.

La médiation conventionnelle s'est largement inspirée des textes de loi et de la directive européenne de 2008, pour ce qui concerne la qualité de la médiation, les codes de bonne conduite des médiateurs, le contrôle de la qualité des services de médiation.

Dans ce cadre, un **Code National de Déontologie des Médiateurs** a été établi par un ensemble d'organisations représentatives de la profession.

LE TITRE DE MEDIATEUR N'EST PAS REGLEMENTE.

Il a été créé par **décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 le diplôme d'état de médiateur familial**. Il en résulte qu'il existe 2 manières d'accéder à ce diplôme : soit une formation dans une école agréée, soit par dossier de VAE (validation des acquis de l'expérience).

LES METIERS DE LA MEDIATION

La médiation se développe dans les secteurs d'activités aussi variés que :

La famille, l'entreprise, la collectivité, la santé, le judiciaire civil et pénal.

La médiation comme compétence, est utilisée dans de nombreux champs :

les collectivités locales et quartiers, les grands corps d'Etat, pôle emploi..., des secteurs privatisés comme les transports, HLM, Télécom, les banques, des organismes de prévention et de règlement des endettements, des organisations veillant à l'application du droit de la consommation auprès des consommateurs etc.

LA MEDIATION REpond A DES BESOINS DIVERS :

- **résolution des conflits.** La médiation connaît dans ce domaine un **essor considérable** face :
 - à la multiplicité des conflits, leur complexité, au besoin d'un traitement des problèmes avec une vision globale des enjeux,
 - l'engorgement des tribunaux
 - la longueur des procès et leur coût,
 - la demande des protagonistes qui souhaitent une résolution durable et équitable des litiges dans des délais acceptables pour les parties.
- **prévention des conflits.** La médiation est devenue de plus en plus nécessaire et utilisée dans les **entreprises, organisations, collectivités locales, associations...** dans la mesure où elle instaure une autre façon de communiquer et d'entendre les sources des conflits ou des difficultés relationnelles au travail.
- **une alternative au traitement des risques psychosociaux et de la souffrance au travail.** La médiation apporte une façon adéquate d'intervenir au bon moment, sans remplacer le psychanalyste ou le psychologue, l'avocat ou le juge, si nécessaire.
- **un mode privilégié de règlement des affaires familiales,** au service notamment, du respect des droits des enfants et de la famille.

Ecole des Médiateurs CNV – Association Loi 1901
114 rue de la Roquette – 75011 PARIS

Courriel : em.cnv.07@gmail.com - <http://www.ecoledesmediateurscnv.typepad.com>

Siret 78863718900010 – Code APE 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11 75 49213 75 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France

Les compétences de médiation sont utilisées dans les structures économiques et sociales par les dirigeants, travailleurs sociaux, conseillers pédagogiques, coachs, animateurs, formateurs, cadres d'entreprise, de collectivités territoriales ou d'associations, policiers, enseignants, avocats, notaires... amenés dans leur profession à gérer des conflits.

Ainsi le métier de médiateur est en émergence, bien qu'il soit aujourd'hui utilisé dans des contextes très différents et témoigne de réalités de postures très différentes.

LE STATUT DE L'ACTIVITE DE MEDIATEUR

Le médiateur exerce soit en profession libérale, soit en salariat ou bénévolat au sein d'associations de médiation, soit en statut institutionnel (médiateur de la république ...) soit en tant qu'affilié à des structures ayant organisé un système de médiations (banques, SNCF, autres services publics)

LA PLACE DE L'ECOLE DES MEDIATEURS CNV DANS LE MONDE DE LA FORMATION A LA MEDIATION

Le métier et les compétences de médiation nécessitent un apprentissage sérieux, de la formation continue et de la supervision des pratiques.

L'école est agréée par la **fédération nationale des centres de médiation** comme **organisme formateur**. Les formations proposées par **L'ECOLE DES MEDIATEURS CNV** s'inscrivent dans le cadre des recommandations de la Directive Européenne précitée et des critères de qualité élaborés par la Fédération Nationale des Centres de Médiations et par le Conseil National des Barreaux CNB, pour garantir le professionnalisme, l'éthique et la déontologie des médiateurs.

L'ECOLE DES MEDIATEURS CNV propose :

- **une formation initiale** de 25 jours sur 12 mois environ, « **formation au métier de médiateur et à la pratique de la médiation avec le processus CNV** », formation dans la durée 216h, afin de permettre l'intégration du savoir faire et savoir être médiateur par l'expérience pratique.
- **De la formation continue (2 sessions de 3 jours par an)**
- **De l'analyse de pratique en groupe de Médiateurs CNV**
- **de la supervision** (en ateliers réguliers de pratique).
- **des formations métiers** : avocats, médiateurs en activité...

La « formation au métier de médiateur et à la pratique de la médiation avec le processus CNV » est homologuée par le Conseil National des Barreaux CNB n° 10050.

L'ECOLE DES MEDIATEURS CNV propose également :

Une accréditation « médiateur CNV » délivrée par une commission d'accréditation composée de médiateurs, qui résulte d'une évaluation personnalisée et d'une appréciation de la pratique et de l'expérience en médiation du candidat.

L'Ecole a délibérément choisi une **formation généraliste** (25jours) **servant de tronc commun à toutes les spécialisations** et permettant d'œuvrer dans les divers champs de la médiation privés et publics : conflits de voisinage, divorce, successions, conflits d'entreprises, d'associés, salariaux...

Une des spécificités de l'école est de proposer une pédagogie qui met l'accent sur la **pratique** : **70%** des horaires de formation sont dédiés à la pratique de la médiation, pour ancrer de nouveaux réflexes.

Elle offre une **continuité pédagogique** par le choix d'une équipe de formatrices qui assure la formation tout au long du cursus, un suivi personnalisé, un accompagnement des projets professionnels. De cette façon, elle utilise la dynamique du groupe et l'intelligence collective pour renforcer les apprentissages.

La formation est enrichie par l'**intervention de professionnels de la médiation**, qui sont invités et interviennent dans le cadre du programme.

L'école **utilise le processus de la cnv pour renforcer les apprentissages et ancrer les habiletés du médiateur**, en savoir faire et savoir être nécessaires à l'activité. L'approche structurante de la cnv consolide la performance de la médiation et permet de contrôler le stress liés aux conditions d'exercice du médiateur.

L'école adhère au **Code National de Déontologie** et fait partie de la commission travaillant sur les grilles de compétences requises pour le médiateur et les centres de médiation.

OUVRAGES RELATIFS A LA MEDIATION : VOIR BIBLIOGRAPHIE PUBLIEE SUR LE SITE ET MISE A JOUR REGULIEREMENT